

Commission des interventions

Séance du 8 octobre 2024

Décision CDI n° 2024-19

Soutien financier pour le projet de lutte contre les fuites sur le réseau d'eau potable par renouvellement de canalisations identifiées comme prioritaires sur l'ensemble du territoire de la Guadeloupe – Syndicat mixte de la gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG)

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAUT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du 30 novembre 2022 et modifié par la délibération n° 2023-23 du 30 novembre 2023 du conseil d'administration de l'OFB ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'OFB ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour le projet de lutte contre les fuites sur le réseau d'eau potable par renouvellement de canalisations identifiées prioritaires sur l'ensemble du territoire de la Guadeloupe (1^{ère} phase), porté par le Syndicat mixte de la gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG).


ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant maximum de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de **3 190 740 €** nets de taxe.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention de subvention avec le Syndicat mixte de la gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG), et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat
de la commission des interventions,



Denis CHARISSOU

La Présidente
de la Commission des interventions,

Sandrine ROCARD